




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16984-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1013

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR PROJETS SUPPLEMENTAIRES ET SIGNATURE DES AVENANTS N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Jean-Marc PERRIN, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR PROJETS SUPPLEMENTAIRES ET SIGNATURE DES AVENANTS N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville poursuit sa politique Enfance et Jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2ème génération 2010-2013. Ce contrat d'objectifs cofinancé à 55 % par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône finance des actions éducatives et sociales et le développement de l'offre de loisirs des accueils de loisirs et de jeunes (ALSH) ou Accueils collectifs de mineurs.

Les ALSH réalisent des projets scientifiques, culturels, sportifs, ludiques, de formations et des séjours à destination d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 17 ans dont les financements, déterminés en fonction des taux de fréquentation et des projets proposés, sont autorisés par délibérations (DCM n° 2011.224, n° 2011.388, n° 2011.578, n° 2011.795).

Aujourd'hui, la Ville propose une réactualisation de la subvention annuelle de l'Association culturelle et sportive Le Calendal en raison de l'augmentation de son taux de fréquentation 2010, par l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs CEJ II.

La Ville précise le montant du solde de l'Association Jean-Paul Coste Espace Jeunes des Milles (ALSH et Accueil de Jeunes) par l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs CEJ II.

Il est également proposé, par avenant n°2, d'apporter un financement pour des projets supplémentaires. Ainsi, le séjour attribué à l'Association Jabir n'ayant pu être réalisé faute de participants, son financement est transféré à l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) qui disposait d'un public sur liste d'attente.

De plus, des subventions sont proposées pour la poursuite du projet sur la laïcité avec l'Observatoire de la Laïcité du Pays d'Aix aux associations présentées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 02 septembre 2011.

En conséquence et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer le complément de subvention annuelle pour l'Association Le Calendal et le solde de subventions de l'Espace Jeunes des Milles (ALSH et Accueil de Jeunes) 2011, sachant que la dépense correspond à un montant total de **21 450 euros** (vingt et un mille quatre cent cinquante euros), ainsi que les subventions pour projets supplémentaires (séjour et OLPA) correspondant à une dépense d'un montant de **5 082 euros** (cinq mille quatre-vingt deux euros). Ces deux sommes, présentées dans le tableau ci-après, seront imputées sur la ligne budgétaire **924 22 6574 1864** de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs CEJ II 2011-2013 de l'Association culturelle et sportive le Calendal et les avenants n°2 aux conventions d'objectifs CEJ II 2011-2013 des associations ci-dessous.

**2011.1013 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR PROJETS SUPPLEMENTAIRES ET SIGNATURE DES AVENANTS N°2 A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II- VOLET JEUNESSE

PROPOSITIONS DE SOLDE DE SUBVENTIONS 2011

ACTIONS CEJ	2009	2010	2011		
	SUBVENTIONS CEJ VERSEES	SUBVENTIONS CEJ VERSEES	SUBVENTIONS CONVENTIONS 2011	SUBVENTIONS CONVENTIONS CEJ DEJA VERSEES EN 2011	PROPOSITIONS DE SOLDE CEJ 2011
JP COSTE / ESPACE JEUNES DES MILLES (ALSH 6-14 ans)	34 389 €	48 959 €	46 834 €	36 129 €	10 705 €
JP COSTE / ESPACE JEUNES DES MILLES (Accueil jeunes 14-17 ans)	34 472 €	36 524 €	29 000 €	23 200 €	5 800 €
ACS LE CALENDAL	4 925 €	6 231 €	8 684 €	3 739 €	4 945 €
TOTAL	73 786 €	91 714 €	84 518 €	63 068 €	21 450 €

PROPOSITIONS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2011 PROJETS SUPPLEMENTAIRES

ACTIONS CEJ	SUBVENTIONS CEJ VERSEES 2009	SUBVENTIONS CEJ VERSEES 2010	SUBVENTIONS CONVENTIONS 2011	SUBVENTIONS SUPPLEMENT. CEJ DEJA VERSEES EN 2011	PROPOSITIONS PROJETS SUPPLEMENTAIRES CEJ 2011
JABIR	15 959 €	15 823 €	17 150 €	3 767 €	0 €
ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHRÉBINS DE FRANCE (A.T.M.F.)	19 198 €	23 635 €	15 713 €	5 496 €	2 748 €
JP COSTE / ESPACE JEUNES DES MILLES (Accueil jeunes 14-17 ans)	34 472 €	36 524 €	29 000 €	5 950 €	374 €
JP COSTE / ALSH DURANNE	0 €	5 000 €	38 046 €	2 740 €	160 €
CSC JEAN-PAUL COSTE AIX	42 390 €	33 860 €	33 280 €	6 642 €	320 €
CSC JEAN-PAUL COSTE / ALSH DES MILLES (6-13 ans)	34 389 €	48 959 €	46 834 €	0 €	160 €
CSC AIX NORD	45 966 €	40 568 €	29 616 €	1 167 €	560 €
CS LA PROVENCE	44 422 €	42 558 €	41 474 €	756 €	80 €
CS ALOTRA LE REALTOR	6 000 €	5 890 €	5 000 €	1 001 €	360 €
MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE	6 054 €	4 634 €	3 771 €	0 €	320 €
TOTAL	248 850 €	257 451 €	259 884 €	27 519 €	5 082 €

Imputation Budgétaire : ligne n°92422 6574 1864

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'Association Culturelle et Sportive Le CALENDAL, sise 5 Boulevard du Docteur Schweitzer à Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après par l'Association.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, OLPA) ainsi que les séjours.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association une aide financière annuelle en fonction du taux de fréquentation et des projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **8 684 euros** auxquels s'ajoutent des projets supplémentaires.

Le versement de ce financement intervient selon les modalités suivantes :

Un premier versement a été versé au début du troisième trimestre sur la base de l'année N-1 de la CAF, représentant 60% du montant de la subvention annuelle de

base allouée pour l'exercice 2010, soit **3 739 euros** complétés par du projet Laïcité avec l'OLPA à hauteur de **320 euros**.

Un dernier versement au cours du quatrième trimestre, équivalent au solde de la subvention réactualisée 2011, soit **4 945 euros**.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'Association Jabir, sise Le Patio, 1 place Victor Schoelcher, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **17 150 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Or, le séjour prévu à Laffrey et autorisé par délibération n° 2011.795 du Conseil municipal du 11 juillet 2011 n'ayant pas eu lieu faute de participants, il convient d'annuler le montant de la subvention de 2 748 euros initialement proposée.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF), sise 27 rue Félibre Gaut à Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **15 713 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ainsi, deux séjours ont déjà été financés par délibération n° 2011.795 du Conseil municipal du 11 juillet 2011.

Un nouveau séjour, annulé par un autre centre de loisirs, est accordé en raison du nombre d'enfants sur liste d'attente, soit un montant de **2 748 euros**.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre socio culturel JEAN-PAUL COSTE, sis 217 avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice, désigné ci-après par l'Association.

La convention fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon

les critères retenus par la CAF), versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1, soit :

- **9023 euros** pour l'Accueil Jeunes de Luynes,
- **38 046 euros** pour la Duranne + projets supplémentaires,
- **33 280 euros** pour l'ALSH d'Aix Sud + projets supplémentaires,
- **46 834 euros** pour l'ALSH des Milles + projets supplémentaires,
- **29 000 euros** pour l'Accueil Jeunes des Milles + projets supplémentaires.

Les premiers et deuxièmes versements ont été effectués. Les soldes de subventions à verser au quatrième trimestre sont les suivants :

- **3 609 euros** pour l'Accueil Jeunes de Luynes,
- **7610 euros** pour la Duranne,
- **8 562 euros** pour l'ALSH d'Aix Sud,
- **10 705 euros** pour l'ALSH des Milles,
- **5 800 euros** pour l'Espace Jeunes des Milles (Accueil de Jeunes).

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ainsi, par délibération n° 2011.795 du Conseil municipal du 11 juillet 2011, ont été financés :

- un séjour de **2 740 euros** pour la Duranne,
- deux séjours pour **5 480 euros + 1 162 euros** de Carnaval pour l'ALSH d'Aix,
- deux séjours de **3 210 et 2 740 euros** pour l'Accueil Jeunes des Milles.

Des financements pour projets supplémentaires sont accordés :

- **214 euros** pour un complément de séjour à Valbonnais pour un adolescent supplémentaire,
- **800 euros** pour le projet sur la laïcité avec l'Observatoire de la laïcité du Pays d'Aix (OLPA) répartis comme suit :
 - **160 euros** pour l'Espace Jeunes des Milles,
 - **160 euros** pour l'ALSH Duranne,
 - **320 euros** pour l'ALSH d'Aix,
 - **160 euros** pour l'ALSH des Milles.

Cette répartition peut être toutefois modulée en fonction de la demande du public sur les différents territoires en gestion.

Ce financement n'interviendra que si le projet peut être réalisé avec le public ciblé.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Pour la Ville,

Le (la) Président(e)

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre socio-culturel AIX NORD, sis 20 rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice, désigné ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **29 616 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ainsi, 1 167 euros ont déjà été financés dans le cadre du Carnaval par délibération n°2011.795 du Conseil municipal du 11 juillet 2011 .

Un nouveau projet sur la laïcité avec l'Observatoire de la laïcité du Pays d'Aix (O.L.P.A.) est accordé pour un montant de **560 euros**.
Ce financement n'interviendra que si le projet peut être réalisé avec le public ciblé.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre socio-culturel LA PROVENCE, sis boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice, désigné ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **41 474 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ainsi, 516 euros ont déjà été financés dans le cadre du Carnaval par délibération n° 2011.795 du Conseil municipal du 11 juillet 2011 et 240 euros pour le projet sur la laïcité avec l'Observatoire de la laïcité du Pays d'Aix (O.L.P.A.).

Un complément de subvention est accordé pour le projet sur la laïcité pour un montant de **80 euros**.

Ce financement n'interviendra que si le projet peut être réalisé avec le public ciblé.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

Le Centre Social ALOTRA / LE REALTOR, sis Aire d'Accueil des Gens du Voyage, le Réaltor à Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice, désigné ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **5 000 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ainsi, 801 euros ont déjà été financés dans le cadre du Carnaval par délibération n° 2011.795 du Conseil municipal du 11 juillet 2011 et 200 euros pour le projet sur la laïcité avec l'Observatoire de la laïcité du Pays d'Aix (O.L.P.A.).

Un complément de subvention est accordé pour le projet sur la laïcité pour un montant de **360 euros**.

Ce financement n'interviendra que si le projet peut être réalisé avec le public ciblé.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville, représentée par Madame le Député Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, désignée ci-après par la Ville,

D'autre part,

La Maison de quartier LA MARESCHALE, sise 27 avenue de Tubingen, Encagnane à Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice, désignée ci-après par l'Association.

La convention d'objectifs CEJ II fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Association.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans l'enveloppe annuelle de chaque association et de projets supplémentaires montés dans le cadre du CEJ (carnaval, Laïcité OLPA) ainsi que les séjours.

L'avenant n°2 prévoit le financement des projets supplémentaires (séjour, Laïcité OLPA) qui sont soutenus par la Direction Jeunesse en sus des précédents.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé à l'Association une aide financière annuelle basée sur le taux de fréquentation et les projets proposés (selon les critères retenus par la CAF), soit **3 771 euros** versés en trois fois conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

A ce financement, s'ajoutent des projets supplémentaires soutenus par la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.

Ainsi, une subvention de **320 euros** est accordée pour le projet sur la laïcité avec l'Observatoire de la laïcité du Pays d'Aix (O.L.P.A.).

Ce financement n'interviendra que si le projet peut être réalisé avec le public ciblé.

Article 2

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa date de signature.

Fait en cinq exemplaires

A

Le

Pour l'Association,

Le (la) Président(e)

Pour la Ville,

Le Maire ou Madame l'Adjoint
délégué à la Jeunesse et à la Petite
Enfance